Conditions Générales de vente

|  |  |
| --- | --- |
| Prestations choisies  Un contrat de réservation décrivant le déroulement de l’ensemble de la manifestation sera établi. Celui-ci devra être retourné dûment daté et signé pour confirmer les prestations choisies.  Les conditions générales de cette brochure font parties intégrantes du contrat de manifestation.  Le client-organisateur ne peut pas apporter de plats ou des boissons pour sa manifestation sauf accord préalable de La Fleur du Lac.  Le nombre de participants doit nous être communiqué lors de la mise au point des menus : il s’agit du nombre de couverts garantis qui servira de base à la facturation ultérieure. Si le nombre de couverts servis est inférieur au nombre de couverts garantis par le client, il ne sera pas facturé le nombre de couverts réellement servis MAIS le nombre de couverts garantis. Si le nombre de couverts servis est supérieur au nombre de couverts garantis, c’est le nombre de couverts servis qui sera facturé au même tarif.  Afin de garantir notre qualité de service, la qualité de nos plats, (présentation & cuisson), nous vous déconseillons d’interrompre votre repas de l’entrée au dessert.Si toutefois vous souhaitiez commencer à danser entre les plats, nous ne pourrons être tenus responsable du mauvais déroulement de votre soirée (plats froids, service décousu..) Des modifications dans la composition des menus commandés sont possibles ; elles peuvent entraîner un supplément qui s’ajoute au prix contractuel initial. Il n’est pas prévu que les repas ou les manifestations se poursuivent au-delà de 1h ; si tel est le cas, un supplément s’ajoute au prix contractuel initial.  Exclusivité des salles  Toute manifestation inférieure à 35 personnes aura lieu dans un de nos salons. Au delà de ce nombre, elle se déroulera dans notre restaurant. La facturation relative à l’utilisation de nos salles et nos salons sera fonction du nombre de participants et des prestations choisies. La Fleur du Lac se réserve le droit d’attribuer les salons et de facturer la location de ceux-ci.  Arrhes et Facturation  Le prix facturé par La Fleur du Lac au client-organisateur est celui dont il aura été convenu au jour de la signature du contrat sauf modification acceptée par les deux parties. Le prix sera majoré des prestations non prévues initialement mais effectivement exécutées par La Fleur du Lac à la requête du client organisateur lors de l’exécution du contrat. Les factures de La Fleur du Lac sont payables à 10 jours à réception de la facture. Le paiement de la facture par carte de crédit est soumis à autorisation préalable. Pour tout report de paiement, La Fleur du Lac exigera les intérêts légaux à hauteur de 1,5 %  pour chaque mois entamé. La Fleur du Lac se réserve le droit de demander jusqu’à 80 % de paiements anticipés sur la totalité de la facturation prévisible. Les arrhes et dépôts de garantie dus à La Fleur du Lac au titre des réservations sont à régler selon l’échéancier ci-après : **Arrhes**  **- 50% coût prévisible à la signature du contrat**  **- 30% coût prévisible au plus tard 30 jours avant l’évènement.** Extras/Dépenses annexes : Le client-organisateur est tenu responsable par La Fleur du Lac du paiement des dépenses annexes (extras) commandées directement par des participants (à l’hôtel ou au bar) au cas où une facturation individuelle n’aurait pas été demandée avant par écrit. Dans ce cas, une empreinte de carte de crédit pour chaque participant est impérativement prise à l’arrivée.  Le Client s’engage à confirmer le nombre de convives une semaine à l’avance. Jusqu’à 48 heures avant, une réduction maximale de 10% sera admise sans frais pour l’organisateur.  **Facturation**  L’hôtel devra savoir :  • à quel nom la facture doit être établie  • s’il est prévu que chaque participant paie lui-même sa part  • s’il doit payer seulement ses extras  • s’il faut exclure quelques invités du paiement et quels sont leurs noms.  Le paiement des factures est à effectuer dans un délai de 10 jours.  Les prix indiqués sont applicables pour toute commande de repas acceptée avec cette édition de propositions. Nos prix s’entendent avec 8% de TVA (restauration) et 3.8% (hébergement). | Annulation & Frais d’annulation  Si une manifestation ne peut se dérouler pour des raisons hors de la raison de La Fleur du Lac, ou si le début de la manifestation est repoussée sans accord préalable écrit de La Fleur du Lac, des frais d’annulation seront facturés au client-organisateur. Ces frais porteront sur : \* La location des salles, salons et équipements, \* Les prestations complémentaires qui étaient prévues, en particulier repas et boissons. \* La location des chambres. \* Prestations extérieures commandées auprès de l’hôtel (restauration, animations sportives et culturelles) \* Transferts La base de calcul des frais d’annulation est constituée par les devis établis par La Fleur du Lac lors de la confirmation de la demande. Les conditions d’application des frais d’annulation sont : Dès la signature du contrat : Les arrhes restent acquises à La Fleur du Lac en cas d’annulation par le client-organisateur.  **\* Plus de 30 jours avant l’arrivée, annulation complète ou partielle : les frais s’élèveront à 10% du montant total des arrhes versées à la date d’annulation. Passé ce délai la totalité des arrhes est conservée par La Fleur du Lac.** Défaillance La Fleur du Lac : Dans le cas où La Fleur du Lac ne peut remplir ses obligations convenues au présent contrat à cause de circonstances imprévues : cas de force majeure hors de son contrôle, tous les règlements déjà effectués seront remboursés au client-organisateur. Aucun préjudice ne pourra être allégué ; le client-organisateur ne pourra faire état d’une quelconque demande de dédommagement. Par circonstances imprévues, mentionnées ci-dessus, s’entendent par exemple : \* Coupure d’alimentation en électricité ou en gaz du fait de la commune. \* Défaillance brutale du système de chauffage  \* Feux de toutes sortes (et résultant de quelque cause que ce soit) \*Catastrophes naturelles ou politiques    Discipline, Pertes & Dommages, Responsabilité et Assurances  La bonne tenue physique et morale est de rigueur. Sont interdits les actes susceptibles d’entraîner une gêne pour le public, de provoquer des troubles, de causer des dommages matériels. Le responsable de la salle mettra en garde toute personne qui, ne se conformera pas aux prescriptions du présent règlement et, dans les cas extrêmes d’agitation et de mauvaise tenue, fera appel aux services compétents. Un rapport sera rédigé si des usagers ont dégradé du matériel. Le coût des réparations résultant de ces dégradations sera à la charge du client-organisateur. Les objets d’exposition et autres apportés doivent être retirés immédiatement après la fin de la manifestation. Le client-organisateur doit répondre des pertes et dommages qui ont été causés dans l’enceinte de l’Etablissement par ses collaborateurs ou autre main-d’œuvre, de même que par les participants de la manifestation, ainsi que les pertes et dommages qu’il a causé lui-même.  Le client-organisateur dégage la responsabilité de La Fleur du Lac pour les dommages de quelque nature qu’ils soient qui pourraient être occasionnés aux objets ou par des objets exposés dans ses salons, qu’il s’agisse de dégâts causés par incendie et/ou explosion, par fuite d’eau ou par des vols qui pourraient les affecter.  La Fleur du Lac ou son personnel ne pourront être tenus responsables des pertes ou vols de quelque nature que ce soit, affectant le client organisateur, les participants ou les visiteurs.  **For juridique**  Pour tout litige, le for juridique est à Morges. |